



Faire travailler un salarié sur ses jours de congés : légal ?

Par **Aline45**, le **19/04/2013** à **10:27**

Bonjour,

Me trouvant dans une situation complètement invraisemblable, je me permets de venir glaner quelques conseils sur le forum.

Mes responsables m'ont envoyé au Brésil dans le but de participer à un salon professionnel. Le but était d'y trouver de nouveaux prestataires.

J'ai donc quitté le bureau le mardi (09/04) midi pour pouvoir prendre mon avion le soir à Paris, et suis revenue le mercredi matin (17/04), après être arrivée à Paris la veille en fin d'après-midi. Le salon se tenait le jeudi 11 et le vendredi 12.

J'avais bien voulu concéder 2 jours de congés pour ce déplacement (avec le recul je me dis que je n'aurais jamais dû accepter), et aujourd'hui je me rends compte, tout à fait par hasard, qu'ils m'ont retiré 6 jours de congés, ce qui correspond aux nombres de jours d'absence du bureau pour ce déplacement. D'ailleurs si l'on veut vraiment aller dans ce sens il aurait fallu compter 5,5 jours et pas 6. Bref.

Étonnée de cette situation, je demande donc à ma responsable des explications, ce à quoi elle me répond que nous nous sommes mal compris et que le "deal" était de poser autant de jours de congés qu'il y avait de jours de déplacement. Bien sûr il n'en a jamais été question. Comme je vous le dis, nous nous étions mis d'accord sur 2 jours de congés, ni plus, ni moins.

Déjà je doutais fort que faire travailler un employé sur ces jours de congés était légal. Mais peu importe, j'ai accepté en me disant que 2 jours ce n'était pas la mer à boire, et puis ce salon m'intéressait. J'ai d'ailleurs lu sur le net : "le droit à congés payés est destiné à permettre au salarié de se reposer de son travail, il lui est donc interdit de travailler."

J'imagine donc qu'il y a des sanctions pour ce genre de pratiques, qu'elles viennent du salarié lui-même, ou de l'employeur ? Que dois-je faire pour obtenir d'eux "l'annulation" de ces 6 jours de congés ? Quel article puis-je invoquer ?

Merci pour votre aide.

Cordialement,

Aline

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **10:37**

Bonjour,

Les congés payés ne sont pas décomptés par demi-journées mais par jours entiers...

En revanche, l'employeur ne peut pas vous faire travailler pendant des congés payés ou décompter des jours de travail en congés payés ce qui revient au même...

Vous pourriez vous référer à l'[art. D3141-2 du Code du Travail](#)...

Par **Aline45**, le **19/04/2013** à **10:44**

Je ne savais pas pour les "jours entiers", maintenant je suis au courant :) Merci beaucoup pour votre réponse !